

Débat d'orientations environnementales

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Interventions de Jean-Marie Fourmantin et Georges Barbier (élus de la liste Marchons pour le Relecq Kerhuon) pour faire part de leur réflexion *a priori* au sujet du débat d'orientations environnementales

Tout d'abord, l'environnement signifie les milieux environnants, les zones environnantes qu'il convient de considérer. Cela comprend : les zones habitées, zones commerciales et parkings inclus (question du bétonnage, objectif de zéro artificialisation nette, etc.), les zones agricoles ; les espaces verts (peu nombreux et pas toujours très entretenus au Relecq-Kerhuon) ; les cours d'eau (pollutions, camping et ruisseau de Camfrout ; etc.) ; les zones humides ; les bassins versants (les apports provenant de l'amont relèvent d'une gestion intercommunale) ; les milieux estuarien et marin (eutrophisation, atteintes à la biodiversité, etc.) ; l'air.

Ces zones peuvent être soumises à des pollutions et nuisances dont la pollution de l'air (chronique et/ou accidentelle) ; la pollution des eaux (chronique et/ou accidentelle) ; l'hygiène de l'habitat (précarité , habitat insalubre) ; l'hygiène et qualité en restauration collective ; les déchets (ménagers, verts,...) ; le bruit ; la pollution électromagnétique (antennes) ; les pollutions d'origine domestiques, artisanales et industrielles ; l'artificialisation des sols (objectif de zéro artificialisation nette).

Il en résulte la nécessité d'actions de protection et de prévention (qui concernent les espaces communaux mais aussi la population communale ainsi que la métropole et au-delà). De multiples sujets peuvent être mentionnés et travaillés dont voici une première liste :

- la mesure de la qualité et la protection des eaux de surface douces et marines (présence et création de zones tampon, etc.)
- la gestion des risques liés à la pêche à pied
- l'état et l'aménagement des plages de la zone littorale communale
- le suivi du trait de côte et la prévention des risques de submersion
- la mesure de la qualité de l'eau potable, l'amélioration des procédés de potabilisation, la protection de la ressource en eau (périmètres de protection, réglementation des usages)
- La gestion quantitative de la ressource en eau et les économies d'eau
- Le suivi de la qualité des aliments ; la promotion / le soutien aux pratiques vertueuses (agriculture raisonnée, biologique, locale)
- Les usages domestiques et professionnels réduits et raisonnés des produits chimiques
- Le raccordement et la collecte des eaux pluviales
- le contrôle du ruissellement et de l'érosion des sols, le maintien et l'entretien des haies et fossés, l'implantation de bassins de rétention des eaux pluviales
- le raccordement, collecte et traitement des eaux usées (assainissement collectif, assainissement autonome)
- le suivi des activités artisanales et industrielles et la prévention des risques (établissements classés, identification et contrôle des impacts environnementaux, promotion des pratiques vertueuses)
- la mesure et la protection de la qualité de l'air extérieur et intérieur (aération des locaux, tabagisme, humidité et moisissures,...)

- la prévention des risques induits par le réchauffement climatique (cartographie des zones vulnérables, anticipation des risques)
- la mesure et le contrôle du niveau de bruit
- le contrôle des nuisances électromagnétiques (localisation des antennes, organisation métropolitaine)
- la réduction, la collecte et la valorisation des déchets
- la connaissance et protection de la biodiversité, protection et reconstitution de corridors biologiques (maintien de haies , sauvegarde des talus et des arbres , sensibilisation des habitants)
- la production et l'utilisation d'énergies renouvelables
- la gestion de l'éclairage nocturne (intensité, durée)
- la promotion et la réalisation d'économies d'énergie (systèmes de chauffage, véhicules à faible consommation, transports en commun, etc.)
- la promotion des activités physiques : marche à pied, vélo, circuits de randonnée (balisage, sécurité, etc.))
- la circulation routière (gestion des flux, contrôle de la vitesse, des niveaux sonores, etc.)
- la propreté et l'embellissement des espaces publics (action de la métropole, rôle des riverains, etc.)
- l'éducation à l'environnement (rôle de la Mairie, écoles, associations, site internet, RKI, affichage, salons, conférences, etc.)
- l'aménagement du territoire communal (dimension environnementale des documents d'urbanisme, révision du PLU à compter du second semestre 2023)
- la police de l'environnement (avertissements et sanctions pour les atteintes à l'environnement)